



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective
Pôle système d'informations géographique accélération vers l'écologie
ddtm-zones-enr@var.gouv.fr

Toulon, le

Le Référent Préfectoral Unique (RPU)

à

Destinataires in fine

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) / 2ème vague

Comme vous le savez, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Son article 15 crée la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, que les communes doivent définir puis valider par délibération du conseil municipal.

Vous avez identifié et m'avez transmis des zones d'accélération pour des filières d'énergies renouvelables et je vous en remercie. Vous contribuez ainsi à leur essor dans notre département et plus largement à l'autonomie énergétique de la France.

J'ai fait remonter au Comité Régional de l'Énergie (CRE) la compilation départementale des zones d'accélération afin qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs fixés au niveau régional.

En réponse, le Comité Régional de l'Énergie (CRE) m'informe que le potentiel associé à ces zones n'est pas suffisant au vu des objectifs fixés à l'échelle régionale. C'est pourquoi j'invite l'ensemble des communes du département à identifier des zones d'accélération complémentaires, notamment en diversifiant les EnR sur leur territoire (zonages en vue du développement de la méthanisation, la thalassothermie ou le petit éolien) et en continuant à explorer les zones anthropisées publiques et privées pour y développer du photovoltaïque ou du sanitaire solaire. Ces nouvelles zones viendront compléter celles déjà identifiées et permettront d'établir, fin novembre 2024, un nouveau potentiel à l'échelle régionale en vue d'un nouvel avis du CRE pour la fin de l'année.

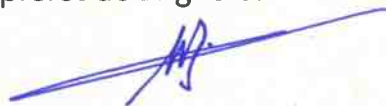
Ces zones d'accélération complémentaires devront, comme les zones initiales, faire l'objet d'une concertation avec le public, format à votre discrétion, ainsi que d'une sollicitation des gestionnaires d'aires protégées et Parcs Naturels Régionaux, si nécessaire, et être entérinées par délibération du conseil municipal.

Enfin, les zones d'accélération des énergies renouvelables devant toutes être inscrites sur le portail national (<http://planification.climat-energie.gouv.fr/>), je vous invite à créer votre compte communal, si cela n'a pas déjà été fait, et à vous rapprocher de votre EPCI ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (ddtm-zones-enr@var.gouv.fr) pour toute question complémentaire.

Vous remerciant pour le travail déjà accompli et sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour participer à l'autonomie énergétique de nos territoires et à la décarbonation de notre énergie, électrique et thermique.

Je vous prie, Madame, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-préfet de Brignoles



Charbel ABOUD

Liste des destinataires

- Maires des communes ayant délibéré pour définir des ZAEnR
- Madame et Messieurs les Présidents d'EPCI
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Var
- Monsieur le Président d'EPCI porteur de SCoT
- Messieurs les Présidents de PNR
- Monsieur le Directeur de la COFOR
- Monsieur le Directeur de Territoire d'énergie Var
- Madame la Directrice de l'AUDAT